

CENTRE HOSPITALIER DU HAUT



Direction Générale

Oyonnax, le 18 janvier 2017

Corinne KRENCKER
Directeur

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

Secrétariat

KAR A170137 KJF

Madame Catherine DE KERSAUSON
Présidente
Chambre Régionale des Comptes

Tél : 04 74 73 10 04
Fax : 04 74 73 10 02

23/01/2017

CS 23 624

Vos Réf. : n° D 164 924

Nos réf. : CK/BV /ZM /2017-014

69 503 LYON Cedex 3

Lettre recommandée avec AR

A l'attention d'Emmanuel LAPIERRE

PJ : Observations sur le rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes

Madame la Présidente,

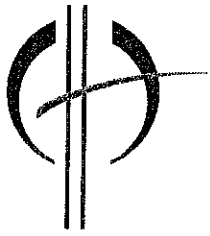
Votre courrier visé en référence a retenu toute mon attention. La chambre régionale des comptes communique au centre hospitalier du Haut-Bugey son rapport définitif sur les exercices 2009 à 2014 en l'invitant à lui transmettre ses observations éventuelles dans un délai d'un mois.

Je vous prie de trouver ces remarques dans le document joint.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de toute ma considération.

Le Directeur,

Corinne KRENCKER



**Observations du centre hospitalier du Haut-Bugey sur le rapport définitif de la chambre régionale des comptes
(Exercices 2009 à 2014)**

Page 12 - § 2 : la redevance à la SEMCODA

Le montant de la redevance à acquitter, au-delà de la sixième année, par le centre hospitalier à la SEMCODA au titre de la réhabilitation de la résidence des Jardins du Lac à Nantua est fixé dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention de location et de gestion d'immeubles entre le centre hospitalier du Haut Bugey et la SEMCODA, communiquée à la chambre au cours de son examen : elles reposent sur la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les redevances sont linéaires pour le montant total emprunté soit 425 227.54 € pour les quarante années de remboursement de prêts ; il s'agit de prêts à annuités constantes. En revanche, les autres frais progressent de 1.5% pour l'assurance surface plancher dès l'année N+1 et de +3.0% pour les frais de gestion dès l'année N+1.

La participation aux composants est calculée sur la base de 0.60% du montant de l'opération en N+5 soit (13 324 341.40 € x 0.60% =) 79 946.04 €. Elle est aussi mentionnée dans la convention évoquée ci-avant.

Page 13 - § 4 : la levée des réserves du nouvel hôpital

Le bâtiment situé sur la commune de Géovreisset a été réceptionné le 21 mars 2007, date du procès-verbal. Les réserves ont été levées le 10 juillet 2007 suivant et non, comme le mentionne le rapport définitif, 7 ans plus tard.

Par contre, au regard des dysfonctionnements enregistrés, la Direction du CHHB a, en 2013, lancé une action en expertise sur ces dysfonctionnements.

Page 17 - § 7 : le contrôle de gestion

La mise en place du contrôle de gestion au centre hospitalier du Haut-Bugey est intervenue au 1^{er} septembre 2013, date du recrutement du contrôleur de gestion, et non au premier trimestre 2013.

Page 19 - § 4 : le taux de chirurgie ambulatoire

Le taux de chirurgie ambulatoire, de 47.44 % en 2014, s'est redressé de manière significative pour s'établir à 58.02 % en 2016. Le centre hospitalier du Haut-Bugey se place ainsi au-delà de l'objectif de 54.7% de chirurgie ambulatoire fixé au titre de 2016 par le ministère de la santé dans son instruction DGOS/R3 no 2015-296 du 28 septembre 2015 relative aux objectifs et orientations stratégiques du programme national de développement de la chirurgie ambulatoire pour la période 2015-2020.

Page 20 - § 3 : le taux d'occupation

Le taux d'occupation des lits est calculé conformément aux bonnes pratiques professionnelles. Celles-ci admettent de prendre en considération la fermeture de lits dès lorsqu'elle est assortie d'une réduction de moyens, en personnels notamment, à due concurrence. L'Agence Régionale de Santé (ARS) admet évidemment cette méthode. Mais elle ne peut pas elle-même procéder à ce calcul car elle n'a pas connaissance des fermetures.

Dans ces circonstances, l'ARS retient la méthode de l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) qui ne tient pas compte des fermetures ; car l'ATIH observe le nombre de journées PMSI dans telle ou telle discipline et le divise par le nombre de journées théoriques découlant du nombre de lits déclarés dans la SAE. Pour compenser ce biais, l'ARS a majoré le nombre de lits cible des établissements de 15% dans le cadre de leur plan performance.

Page 21 - § 5 : l'infirmière d'accueil et d'orientation

La mise en place du poste d'infirmière d'accueil et d'orientation, longtemps envisagée par le centre hospitalier du Haut-Bugey, s'est finalement concrétisée à l'occasion de la séance du comité technique d'établissement du 21 novembre 2016. Le CTE a alors émis un avis favorable sur la création de ce poste (3 ETP) par transformation d'un poste d'aide-soignant (3 ETP). La mesure prendra effet début 2017 au fur et à mesure des recrutements correspondants.

Page 53 - § 2 : Permanence des soins

La question de la permanence médicale des soins, au-delà de la réunion de la COPS du Centre Hospitalier du Haut Bugey, sera également abordée dans le cadre du projet médical partagé au sein du GHT.

Page 53 - § 7 : les conditions de versement des indemnités de temps de travail additionnel

Les conditions de versement des indemnités de temps de travail additionnel sont désormais conformes à la réglementation : le temps additionnel travaillé par les personnels médicaux depuis septembre 2016 se trouve ainsi indemnisé à quadrimestre échu.